

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2023-02-07-00004

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la « Société corse de recherche et de valorisation des ressources naturelles » (SOCOREVA), dans le cadre d'un projet de carrière de métagabbros à smaragdites au lieu-dit « Verde d'Orezza », commune de Carcheto-Brustico

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre III (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu les dossiers déposés le 26 septembre 2022 par la « Société corse de recherche et de valorisation des ressources naturelles » (SOCOREVA), concernant la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de métagabbros à smaragdites au lieu-dit « Verde d'Orezza », commune de Carcheto-Brustico ;

Vu le caractère complet et régulier du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale susvisée, prononcé par le service instructeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le 9 décembre 2022 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia n° E23000003/20, en date du 24 janvier 2023, portant désignation de Madame Lætitia ISTRIA en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Gérard PERFETTINI en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Carcheto-Brustico, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de métagabbros à smaragdites au lieu-dit « Verde d'Orezza », commune de Carcheto-Brustico, présentée par la « Société corse de recherche et de valorisation des ressources naturelles » (SOCOREVA).

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Carcheto-Brustico pendant trente jours consécutifs, soit du mardi 28 février 2023 au mercredi 29 mars 2023 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Carcheto-Brustico pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4474>. Ce registre sera clos automatiquement le mercredi 29 mars 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Carcheto-Brustico, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 29 mars 2023.

Article 3 :

Madame Lætitia ISTRIA, désignée en tant que commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Carcheto-Brustico, selon les modalités suivantes :

- mardi 28 février 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 8 mars 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 21 mars 2023, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 29 mars 2023, de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de Madame Lætitia ISTRIA, les permanences seront assurées par Monsieur Gérard PERFETTINI, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 35 84 08). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces

entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 5 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Carcheto-Brustico, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 6 :

Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les modalités d'accès et de consultation du dossier, sera affiché en mairie de Carcheto-Brustico, et dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres autour du site de ce projet, à savoir Piedipartino, Carpineto, Piobetta, Pie d'Orezza, Stazzona, Piedicroce, Rapaggio, Bustanico, Carticasi, Cambia, Campana, Nocario, Valle d'Orezza, Tarrano et Pietricaggio, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de ces communes.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021).

Article 7 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 6 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 :

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

Article 9 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la « Société corse de recherche et de valorisation des ressources naturelles » (SOCOREVA), 26, Casa Ajercaja, 20 290 BORGIO (téléphone : 06 59 68 62 90).

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la « Société corse de recherche et de valorisation des ressources naturelles » (SOCOREVA), les maires de Carcheto-Brustico, Piedipartino, Carpineto, Piobetta, Pie d'Orezza, Stazzona, Piedicroce, Rapaggio, Bustanico, Carticasi, Cambia, Campana, Nocario, Valle d'Orezza, Tarrano et Pietricaggio ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **- 7 FEV. 2023**

Le préfet,


Michel PROSC